

nous détenions cette juridiction avant 1949. Le gouvernement de Terre-Neuve a affirmé dans son plaidoyer qu'elle avait obtenu sa compétence en vertu de lettres patentes émanant de la Couronne avant la Confédération. Il ne saurait être question de n'en pas tenir compte.

Je ne voudrais certes pas présupposer comment le gouvernement de Terre-Neuve, et celui de la Nouvelle-Écosse, réagiront au bill à l'étude, mais pour ma part j'estime que ce serait une grave erreur que d'avoir à nous en remettre en dernier ressort à la Cour suprême du Canada. Ce ne serait pas dans l'intérêt de notre fédération. Pas plus d'ailleurs que dans celui des deux provinces qui contestent cette revendication avec le gouvernement du Canada.

Je ne voudrais pas voir l'affaire de Terre-Neuve soumise à la Cour suprême du Canada car, à mon avis, il est un autre moyen, un moyen canadien, qui permet au gouvernement du Canada, s'il prend la chose au sérieux, de négocier avec le gouvernement de Terre-Neuve, ainsi qu'avec celui de la Nouvelle-Écosse, et d'en venir à un accord. A mon sens, cela s'impose. Aussi, je sou mets cet amendement à la Chambre au stade du rapport, parce que personne ne conteste la compétence du gouvernement du Canada dans les limites territoriales du Canada. Personne ne la conteste dans les limites des régions définies comme étant les terres du Canada. Cela va de soi, bien sûr; mais la question des espaces au large de nos côtes est tout autre, et c'est celle-là qui, à mon avis, devrait faire l'objet de négociations.

Je cite encore le passage suivant qui provient de l'énoncé de politique du gouvernement:

Le gouvernement fédéral est toutefois résolu à tenir compte des besoins de la région dans la gestion de ces ressources. Il recourra à ses pouvoirs réglementaires pour accélérer l'exploration dans cette zone. La mise en valeur doit refléter les préoccupations économiques et sociales et les aspirations légitimes de la population des provinces côtières.

Quel palier de gouvernement est le mieux en mesure de refléter les préoccupations économiques et sociales et les aspirations légitimes de la population des provinces côtières? Quel palier de gouvernement est le mieux en mesure de protéger ces intérêts spéciaux? C'est de toute évidence le gouvernement provincial, dont c'est la principale responsabilité. En tant que représentant d'une circonscription terre-neuvienne au Parlement canadien, c'est un des problèmes que pose pour moi la position du gouvernement fédéral. On a décrit faussement notre province comme la cadette ambitieuse assoiffée de pouvoir, cherchant à tout accaparer sans rien vouloir partager. Rien n'est moins vrai. Le premier ministre de Terre-Neuve a dit à maintes reprises au nom du gouvernement—et au nom de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, je crois—que la propriété est un problème important; c'est en effet de cela que dépendront le rythme de mise en valeur et d'exploitation.

Ce rythme revêt une importance cruciale à cause des répercussions socio-économiques. Il faut absolument que le gouvernement de Terre-Neuve puisse régler le rythme de mise en valeur et d'exploitation, parce qu'il est le seul—on pourrait dire la même chose du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, car cet argument est valable dans les deux cas—à vraiment connaître les préoccupations des habitants de la province et les considérations d'ordre culturel.

En effet il y a des considérations d'ordre culturel. Ainsi, la pêche fait partie de la structure sociale et culturelle de Terre-Neuve. On ne peut pas les dissocier. C'est une question d'ordre

Pétrole et gaz du Canada—Loi

économique qui est aussi d'ordre social et culturel. Si ce projet de loi est adopté et si le gouvernement fédéral obtient gain de cause, le rythme de mise en valeur sera réglé par le gouvernement fédéral grâce au droit de propriété qu'il essaie de nous imposer par la force par le biais de ce projet de loi. Le gouvernement fédéral n'attend même pas que la Cour suprême du Canada rende sa décision. C'est d'ailleurs la position que le premier ministre (M. Trudeau) avait adoptée à la Chambre ainsi qu'à la dernière conférence des premiers ministres. Il n'attend même pas que cela se fasse. Il prend les devants et décrète que toute la région du plateau continental fait partie des Terres du Canada, s'attribuant ainsi le droit de regard sur le rythme d'exploitation des ressources qui s'y trouvent, sans s'inquiéter des conséquences socio-économiques que cela comporte.

• (1530)

Je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement agit de cette façon. Je crois possible de régler ce différend. Malgré l'attitude ferme qu'ont adoptée tant le gouvernement de Terre-Neuve que celui du Canada, je crois que, dans l'esprit de la confédération, il est possible d'en arriver à une entente sur cette question. Toutefois, il faudrait pour cela que le gouvernement canadien reconnaisse au gouvernement de la province côtière le droit de contrôler le rythme de développement de ses ressources en fonction des aspirations sociales de ses administrés. Si le gouvernement fédéral est disposé à concéder ce droit au gouvernement terre-neuvien, je crois qu'une entente juste et équitable demeure possible.

Quelle est la position du gouvernement canadien? Peut-être en apprendrons-nous davantage au cours du présent débat, mais, pour le moment, le gouvernement canadien semble croire que les richesses naturelles lui appartiennent et il agit en conséquence. De son côté, le gouvernement de Terre-Neuve adopte la même position.

Quant à la juridiction sur les ressources pétrolières sous-marines et les revenus à en tirer, le gouvernement fédéral entend traiter Terre-Neuve de la même manière que l'Alberta. Si j'ai bien compris, Terre-Neuve tirerait de ces ressources pendant un certain temps des revenus identiques à ceux de l'Alberta et ce, tant que Terre-Neuve ne serait pas devenue une province «riche». En termes de péréquation, cela signifierait, si je ne m'abuse, tant que le revenu par habitant de la province n'atteindrait pas la moyenne nationale. A ce moment-là interviendrait une sorte d'accord négocié sur le partage des revenus.

Je ne crois pas que cette politique soit aussi inflexible et restrictive qu'elle semble l'être de prime abord. Il est possible, à mon avis, de négocier un règlement dans ces conditions, si l'on tient compte, comme je l'ai dit, du droit qu'aurait Terre-Neuve de contrôler le rythme de mise en valeur des ressources. La population et le gouvernement de Terre-Neuve tiennent à ce que la question soit réglée. Il est important qu'elle le soit. Il ne faut pas se leurrer: tant qu'elle ne le sera pas, la mise en valeur de ces immenses ressources sous-marines sera retardée de propos délibéré. En fait, elle l'est déjà, à mon avis. Quand on songe à la crise de l'énergie qui sévit au Canada, à la situation économique dans laquelle se trouvent les provinces de l'Atlantique, et surtout Terre-Neuve, il est tout simplement criminel de nous empêcher de jouir des revenus que nous pourrions tirer de l'exploitation de ces ressources et de les